

*La constitution*

L'autre, la septième catégorie de droits qu'on veut voir enchâsser dans la Constitution, c'est très important, c'est de nature à protéger l'instruction dans la langue de la minorité. Monsieur le président, moi j'ai fait campagne avec mes collègues, et il y en a de l'autre côté de la Chambre ici aussi, au cours du dernier référendum au Québec qui disaient au gens: si vous votez non à la souveraineté-association, on se charge de renouveler le fédéralisme et en particulier on vous garantit qu'on va tout faire pour protéger les minorités hors Québec. Et je suis un de ceux qui au Québec reprochait à M. Lévesque et à ceux qui l'appuient dans sa démarche de choisir une option égoïste, une option qui ne tenait pas compte, qui abandonnait à leur sort presque un million de francophones hors Québec, et je trouvais cela injuste ce genre de repli territorial qu'il préconisait et qu'il préconise toujours même s'il le reporte pour des fins électorales à un délai de quatre ou cinq ans, je trouvais cela injuste, je trouvais cela inhumain même qu'on abandonne et qu'on oublie dans une société, alors qu'on est premier ministre d'une province, près d'un million de Canadiens qui parlent français et qui méritent plus d'un gouvernement qui se pique de vouloir protéger la langue française dans la province de Québec.

Or aujourd'hui, dans cette démarche constitutionnelle, monsieur le président, ce que nous faisons c'est que nous protégeons les minorités francophones hors Québec, comme nous protégeons également la minorité anglophone du Québec pour fins d'éducation. Les citoyens canadiens auront le droit d'envoyer leurs enfants dans l'école de leur choix partout au Canada, et c'est cela qui est essentiel. Et le but fondamental de l'article 23 de notre projet, qui est à l'étude à la Chambre, consiste strictement à protéger les minorités qui ont déjà la citoyenneté canadienne. Cela c'est essentiel.

Monsieur le président, quand on résume ce que je viens de mentionner dans la deuxième phase de notre démarche, savoir, on veut inclure une charte des droits en rapatriant notre Constitution, on se rend compte qu'essentiellement ces sept catégories de droits sont des droits, des libertés fondamentales. Bien sûr, les titres le disent dans le document, mais il était important que ce soit répété, parce qu'on n'en entend pas beaucoup parler dans le débat actuel. On entend plutôt parler de procédure. On entend plutôt parler du mot référendum, du mot comité, du délai en comité, du respect ou du non-respect du Parlement, de poursuites judiciaires, mais le citoyen ordinaire qui vaque à ses occupations mérite et a le droit de se faire dire que notre projet touche essentiellement à sa liberté, à sa dignité et à ses droits fondamentaux.

Et c'est pourquoi j'ai pris la peine et le temps d'insister, de les détailler et de les extraire du projet dont nous parlons ici aujourd'hui. La troisième chose essentielle comprise dans notre démarche constitutionnelle, c'est l'inclusion d'un article qui vise à consacrer au Canada le principe de la péréquation, et Dieu sait que je suis un député qui est venu à l'idée de la lutte contre les inégalités régionales. Je proviens moi-même d'une région qui était à faible taux de croissance économique avant la création du ministère de l'Expansion économique régionale, et depuis 1969 je suis bien à l'aise pour dire que près de 4,000 emplois nouveaux ont été créés strictement dans ma région, dans ma circonscription fédérale de Drummond, grâce à l'application d'un principe dans lequel ce gouvernement croit au plus haut point et qu'on veut voir enchâsser dans la Constitu-

tion canadienne, le principe de la lutte contre les inégalités régionales et de l'égalité des chances pour tous, partout au Canada.

Dans ma circonscription, je peux parler par expérience, depuis 10 ans le gouvernement canadien, dans l'application de ce principe, s'est associé à 140 projets, a permis la création de près de 4,000 emplois, a donné en subventions 25 millions de dollars, et a consolidé des milliers d'emplois, et cela est inférieur à bien d'autres régions au Canada où le ministère de l'Expansion économique régionale s'est également intéressé et s'est associé à divers projets. Dans une région qui était à 45 p. 100 dans le domaine industriel, à vocation textile, aujourd'hui je peux dire que nous sommes parvenus, grâce à l'application de ce principe, à diversifier suffisamment notre industrie pour faire en sorte que les travailleurs du textile, qui ont des emplois très importants et qui méritent d'être protégés comme on le fait grâce à nos excellentes politiques, ne constituent plus que 8 p. 100 de la force ouvrière active dans la circonscription de Drummond, parce qu'on a créé des milliers d'autres emplois et qu'on a permis la naissance de toutes sortes d'entreprises.

● (1720)

C'est justement ce genre de principe qui va permettre à des régions à faible taux de croissance économique, à des régions moins favorisées que d'autres au Canada, de s'épanouir; c'est justement ce genre de principe qu'on veut voir enchâsser dans la Constitution, monsieur le président. C'est l'essence même du Canada, le partage, c'est la répartition équitable des richesses dans ce pays, et c'est là la troisième phase ou le troisième élément de notre démarche constitutionnelle. Mais qui et au nom de quel principe peut s'opposer à ce qu'en plus d'enchâsser les droits et libertés fondamentales, on consacre le principe de la lutte contre les inégalités régionales et de l'égalité des chances pour tous au Canada? C'est cela qu'on est en train de faire, monsieur le président, et c'est cela qu'il faut que la population sache également.

La quatrième phase, le quatrième élément de notre démarche sur la substance, c'est trouver un mécanisme pour que dans l'avenir on cesse d'avoir ces espèces de réunions où l'unanimité est requise pour qu'on puisse parvenir à un changement, et c'est ce qu'on appelle la formule d'amendement. C'est trouver un mécanisme, une méthode, un moyen dans l'avenir pour qu'on soit capable, lorsqu'une majorité importante de partenaires, de provinces et le gouvernement canadien le jugent à propos, de faire un changement à la Constitution, bien sûr sans passer par Londres, parce qu'à ce moment-là on l'aura rapatriée, on l'aura ici, mais aussi sans devoir recourir à l'unanimité, ce qui, et je l'ai mentionné tantôt, mène plus souvent qu'autrement et presque toujours, et l'expérience depuis 53 ans le démontre, à l'impasse.

Alors ce qu'on a comme mécanisme dans ce projet-là, c'est simple: on a pour deux ans au maximum la règle de l'unanimité. On dit: D'accord, on ne veut pas aller trop vite, on ne veut rien imposer aux provinces, pendant deux ans. Une fois qu'on aura notre constitution au Canada, il n'y aura pas de changement à moins que tout le monde soit unanime, les provinces et le gouvernement fédéral. C'est cela que dit notre projet de loi. Mais dans ces deux ans, cependant, on va négocier. Il y a même un article dans le projet, monsieur le président, qui dit qu'il nous oblige à tenir au moins une fois par année, d'ici à ce que les deux ans soient expirés, une